



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAUD

#### AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la S.A.S. GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR en vue de procéder à la régularisation administrative d'un élevage avicole d'une capacité totale de 22000 dindes futures reproductrices soit 66000 équivalents animaux, situé au lieu-dit "Mondoucieux" 49140 LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 30 mai 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD du 19 septembre 2013 au 21 octobre 2013 inclus.

ANGERS, le 12 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

François-xavier VEYRIERES